
 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 1/11	07-15-30 SK +30 SO3 BULK ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 07-15-30 (30) AOP37	Etablissement : 09-12-2020 Version précédente : 1 ----- Révision : Entrée en vigueur : 09-12-2020 Version : 2

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification de produit

Nom commercial : 07-15-30 SK +30 SO3 BULK
Synonymes : Engrais NPK de mélange SO3
Code produit : 2002271
Code FDS : AOP37
Formule chimique : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillés

Usage : Usage professionnel
Utilisations déconseillés : Aucune

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane
24 Avenue Marcel Dassault
31505 Toulouse Cedex
Tél : 05 61 36 01 23
www.arterris.fr contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire
Zone Portuaire
876 avenue Adolphe TURREL
11210 PORT LA NOUVELLE

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlementation (CE) N° 1272/2008 (CLP)



2.2 Elément d'étiquetage

Pictogramme : Non applicable
Mention de danger : Aucun
Mention d'avertissement : Aucun
Conseil de prudence : Aucun

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable
Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 2/11	07-15-30 SK +30 SO3 BULK ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 07-15-30 (30) AOP37	Etablissement : 09-12-2020 Version précédente : 1 <hr/> Révision : Entrée en vigueur : 09-12-2020 Version : 2

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Engrais NPK de mélange
Composants :

Substance	%	N° CAS	N° CE	N° REACH	Classement CE n° 1272/2008
Sulfate de potassium	< 65	7778-80-5	231-915-5	01-2119489441-34-0018	Sans classement
Phosphate d'ammonium Hydrogénophosphate de diammonium	< 35	7783-28-0	231-987-8	01-2119490974-22-0035	Sans classement
Sulfate d'ammonium	<10	7783-20-2	231-984-1	01-2119455044-46	

Composants secondaires : - SO3 < 40%

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours



Inhalation :



Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau :



Se laver à l'eau et au savon, consulter un médecin si les symptômes se développent.

Contact avec les yeux :



Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.
Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.

Ingestion :



Si la victime est consciente, ne pas tenter de faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation :

une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire entraîne une irritation du nez de la gorge et des poumons, toux.

L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Contact avec la peau :

irritation légère.

Contact avec les yeux :

une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut entraîner une irritation des yeux.

Ingestion :

Après ingestion en grande quantité : Douleurs gastro-intestinales, nausées, diarrhée, irritation des muqueuses-intestinales, diminution de la fonction rénale, troubles des rythme cardiaque.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

**07-15-30 SK +30 SO3 BULK
ENGRAIS NPK de mélange
(SO3) 07-15-30 (30)
AOP37**Etablissement : 09-12-2020
Version précédente : 1

Révision :
Entrée en vigueur : 09-12-2020
Version : 2

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité a été ingérée ou inhalée. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Agents d'extinction inappropriés : Utiliser un agent extincteur approprié pour éteindre l'incendie
- Agents d'extinction déconseillés :

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Possibilité de dégagement de : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone, oxyde d'azote (NOx), Oxyde de soufre.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européenne EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Autres informations : Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.
Éviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

Classe d'inflammabilité : Non disponible

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'invention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante, utiliser un appareil respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Pour les agents d'intervention : si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'invention : ».



6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement (eaux, égouts, sol, air, ...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :

Écarter les contenants de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise de collecte de déchets.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 4/11	07-15-30 SK +30 SO3 BULK ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 07-15-30 (30) AOP37	Etablissement : 09-12-2020 Version précédente : 1 <hr/> Révision : Entrée en vigueur : 09-12-2020 Version : 2

Grand déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section1, section 8 et section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. (voir section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Eviter la formation excessive de poussières. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage :



Stocker conformément à la réglementation locale. Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu, d'agent oxydant et comburant (mazout,...), combustible, dans les fermes tenir à l'écart du foin, paille, céréale,... S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifié. Éviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant l'exposition au soleil afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelles :

Nom du produit	Type	Exposition/ description milieu	Valeur	Population	Effets	Description de la méthode
Phosphate d'ammonium	DNEL	Long terme	2.1 mg/kg bw/day	Homme population	Systemique	Oral
Phosphate d'ammonium	DNEL	Long terme	20.8 mg/kg bw/day	Homme population	Systemique	Dermique
Phosphate d'ammonium	DNEL	Long terme	34.7 mg/kg bw/day	Homme travailleur	Systemique	Dermique
Phosphate d'ammonium	DNEL	Long terme	1.8 mg/m3	Homme population	Systemique	Inhalation
Phosphate d'ammonium	DNEL	Long terme	6.1 mg/m3 bw/day	Homme travailleur	Systemique	Inhalation
Phosphate d'ammonium	PNEC (STP)		10 mg/L (.)			

07-15-30 SK +30 SO3 BULK
ENGRAIS NPK de mélange
(SO3) 07-15-30 (30)
AOP37

 Etablissement : 09-12-2020
 Version précédente : 1
 Révision :
 Entrée en vigueur : 09-12-2020
 Version : 2

Phosphate d'ammonium	PNEC		1.7 mg/L (.)			Eau douce
Phosphate d'ammonium	PNEC		17 mg/L (.)			Eau de mer
Sulfate de potassium	DNEL	Long terme	21.3 mg/kg bw/jour	Travailleurs	Systemique	Voie cutanée
Sulfate de potassium	DNEL	Long terme	37.6 mg/m3	Travailleurs	Systemique	Inhalation
Sulfate de potassium	DNEL	Long terme	12.8 mg/kg bw/jour	Population	Systemique	Voie orale
Sulfate de potassium	DNEL	Long terme	12.8 mg/kg bw/jour	Population	Systemique	Voie cutanée
Sulfate d'ammonium	DNEL	Long terme	11.167 mg/m3	Travailleurs	Systemique	Dermale
Sulfate d'ammonium	PNEC	Eau douce Eau de mer Rejets intermittents Usine traitement des eaux Sédiment d'eau douce Sol	0.312 mg/L 0.0312 mg/L 0.53 mg/L 16.18 mg/L 0.063 mg/kg dw 62.6 mg/kg			

8.2 Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance recommandées :

Eviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire .
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour

animaux.

Protection individuelle :

Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)



- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules (type EN 149 Masque anti-poussière) type P2 ou (type EN136, si pas de lunette de protection), parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.

- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)

- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection) si pas de masque complet.

- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.

- Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.
 Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

**07-15-30 SK +30 SO3 BULK
 ENGRAIS NPK de mélange
 (SO3) 07-15-30 (30)
 AOP37**

 Etablissement : 09-12-2020
 Version précédente : 1
 Révision :
 Entrée en vigueur : 09-12-2020
 Version : 2

Indications générales	
Aspect :	Mélange de granulés (solide)(cristalline)
Etat physique	
Couleur	Blanc, gris, beige, incolore et marron
Odeur	caractéristique
Valeur du pH	Entre 5 et 11
Changement d'état	
Point de fusion (°C)	>235°C pour le sulfate d'ammonium 155°C pour le phosphate d'ammonium, 1069°C pour le sulfate de potassium
Point d'ébullition	>235°C pour le sulfate d'ammonium Phosphate d'ammonium, non applicable Sulfate de potassium, non applicable
Point de décomposition	Commence à 155°C >700°C pour le sulfate de potassium
Point d'éclair	-
Inflammabilité (solide gaz)	Non disponible
Température d'inflammation	Non disponible
Auto inflammation	Non disponible
Danger d'explosion	Non disponible
Limites d'explosion	
Inférieure	Non applicable
Supérieure	Non applicable
Propriétés comburantes	Non disponible
Pression de vapeur	Phosphate d'ammonium, sulfate de potassium non disponible
Densité à 20°C	1.619 g/cm3 phosphate d'ammonium, 1.27 de masse volumique apparente, sulfate de potassium
Solubilité dans/miscible avec de l'eau à 20°C	767 g/l Phosphate d'ammonium 108 g/l Sulfate de potassium
Coefficient de partage (no-octanol/eau)	-
Viscosité	
Propriété d'explosivité	Non disponible
Propriété comburantes	Non disponible

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.



10.4 Condition à éviter

Ne pas stocker à l'humidité et à proximité d'acide. Bien nettoyer les résidus d'engrais avant travaux par point chaud. Ne pas stocker à une chaleur supérieure au point de fusion.

10.5 Matières incompatible

Nitrites, acides, bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 7/11	07-15-30 SK +30 SO3 BULK ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 07-15-30 (30) AOP37	Etablissement : 09-12-2020 Version précédente : 1 Révision : Entrée en vigueur : 09-12-2020 Version : 2

Des produits de décomposition dangereux se forme en cas de feu : Oxydes de soufre, oxydes d'azote (NOx), ammoniacque, amines.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet aigus potentiels sur la santé :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition
Phosphate d'ammonium	LC-LD50	Rat (OECD425) (OECD402) (OECD403)	>2000 mg/kg >5000 mg/kg >5 mg/l/4h	Oral Dermique Inhalation
Sulfate de potassium	LD50 CL50	Rat (OCDE425) (OCDE402) Rat	>2000 mg/kg bw >2000 mg/kg bw >1.2 mg/l	Oral Dermique Inhalation
Sulfate d'ammonium	DL50	Rat (OECD 401) (OECD 423) (OECD 434)	4250 mg/kg >2000 mg/kg >2000 mg/kg	Oral Dermal
	CL50	Guinea pig, 8h	>900 mg/m3	Inhalation

Irritation/Corrosion cutanée

Non du composant	Exposition	Conclusion
Phosphate d'ammonium	Peau	Irritation légère sur la peau
Sulfate de potassium	Peau	Non classé Ph 6-11 (5 solution aqueuse, 25°C)
Sulfate d'ammonium	Peau	Non irritant
Effets potentiels du mélange	Peau	Irritation légère sur la peau

Irritation/corrosion oculaire

Nom du composant	Exposition	Conclusion
Phosphate d'ammonium	Yeux	Faible action irritante
Sulfate de potassium	Yeux	Non classé Ph 6-11 (5 solution aqueuse, 25°C)
Sulfate d'ammonium	Yeux	Gêne en cas de poussières. Provoque une irritation des yeux
Effets potentiels du mélange	Yeux	Aucun dans des conditions normales d'utilisation

Sensibilisation

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Observation/conclusion
Phosphate d'ammonium	-		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Sulfate de potassium	-		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Sulfate d'ammonium			Pas d'effet sur les animaux
Effets potentiels du mélange	-		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation

Risques	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion
Mutagénicité	Phosphate d'ammonium Sulfate de potassium	Aucun effet connu Aucune donnée expérimentale disponible

07-15-30 SK +30 SO3 BULK
ENGRAIS NPK de mélange
(SO3) 07-15-30 (30)
AOP37

 Etablissement : 09-12-2020
 Version précédente : 1
 Révision :
 Entrée en vigueur : 09-12-2020
 Version : 2

	Sulfate d'ammonium	Pas connu pour causer des dommages génétiques
Cancérogénicité	Phosphate d'ammonium Sulfate de potassium Sulfate d'ammonium	Pas d'effet connu Pas de données disponibles Ne contient pas de composé listé comme cancérigène.
Toxicité pour la reproduction et le développement	Phosphate d'ammonium Sulfate de potassium Sulfate d'ammonium	Pas d'effet connu Aucun effet systémique néfaste Pas d'effet connu
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique	Phosphate d'ammonium Sulfate de potassium Sulfate d'ammonium	Aucun effet important connu Aucun effet systémique connu. Pas d'effet connu
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition Répétée	Phosphate d'ammonium Sulfate de potassium Sulfate d'ammonium	Pas de classement Pas de classement Pas d'effet connu
Effets potentiels du mélange	07-15-30 SK +30 SO3	Aucun effet grave ou connu dans des conditions normales d'utilisation

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisé pour le moment sur ce mélange, éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

Ecotoxicité aquatique :

Non du composant	Résultat	Espèce	Exposition
Phosphate d'ammonium	155 mg/l	Pimephales promelas	96h
Sulfate de potassium	CL50- 680 mg/l	Pimephales promelas	96h
	CL50 - 720 mg/l	Daphnia magna	48h
	CE50 >100 mg/l	Algae 1	72h
Sulfate d'ammonium	LC50: 460 - 1000 mg/L	Leuciscus idus	96 h
	LC50: 250 mg/L	Brachydanio rerio	96 h
	LC50: 480 mg/L	Brachydanio rerio	96 h
	LC50: 420 mg/L	Brachydanio rerio	96 h
	LC50: 18 mg/, L	Cyprinus carpio	96 h
	LC50: 100 mg/L	Pimephales promelas,	96 h
	LC50: 5.2 - 8.2 mg/L	Oncorhynchus mykiss	96 h
	LC50: 123 - 128 mg/L	Oncorhynchus mykiss,	96 h
	LC50: 126 mg/L	Poecilia reticulata	96 h
	EC50 : 423 mg/L	Daphnia magna	24 h
LC50 : 14mg/L	Daphnia magna	48 h	

12.2 Persistance/dégradable



Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom Chimique	log Pow	Coefficient de bioconcentration (BCF)
Sulfate d'ammonium	-5.1	

12.4 Mobilité dans le sol

Ce mélange peut-être véhiculé par les infiltrations d'eau souterraines ou les ruissellements de surface car solubilité dans l'eau.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 9/11	07-15-30 SK +30 SO3 BULK ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 07-15-30 (30) AOP37	Etablissement : 09-12-2020 Version précédente : 1 Révision : Entrée en vigueur : 09-12-2020 Version : 2

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT	Non disponible
VPVB	Non disponible

12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode et traitement des déchets

13.1.1 Disposition relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, décision 2000/0532/CE, R541-8 annexe II)

02	DÉCHETS PROVENANT DE L'AGRICULTURE, DE L'HORTICULTURE, DE L'AQUACULTURE, DE LA SYLVICULTURE, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE AINSI QUE DE LA PRÉPARATION ET DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS
02 01 09	Déchets agrochimique autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08
02 10 99	Déchets non spécifiés ailleurs.

13.1.2 Méthodes d'élimination

- Recycler/réutiliser.
- Eliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et /ou nationales.
- Ne pas déverser dans l'environnement sans surveillance.

13.1.3 Emballages

15 01 02	Emballages en matières plastiques.
----------	------------------------------------

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-

**07-15-30 SK +30 SO3 BULK
 ENGRAIS NPK de mélange
 (SO3) 07-15-30 (30)
 AOP37**

Etablissement : 09-12-2020
 Version précédente : 1

 Révision :
 Entrée en vigueur : 09-12-2020
 Version : 2

14.5 Danger pour l'environnement	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

-

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évolution de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

15.3 Statut d'enregistrement

Applicable

16. AUTRES INFORMATIONS

*Produit à usage agricole

Révision :
voir entête FDS

Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version :

Texte intégral des mentions et classifications de section 3 :

Abréviation et Acronymes:

CLP : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE)

REACH : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)

GHS : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

RDI : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

ADR : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

ADN : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation du Rhin.

LIE : Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion

LSE : Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité

ICAO : international Civil Aviation organisation.

IMDG : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

IATA : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

DOT : US department of transportation.

EINECS : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.



CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

CE50: concentration effective médiane;

ABM : Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)

BTT : Temps de pénétration (durée maximale de port)

DMEL : Dose dérivée avec effet minimum

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 11/11	07-15-30 SK +30 SO3 BULK ENGRAIS NPK de mélange (SO3) 07-15-30 (30) AOP37	Etablissement : 09-12-2020 Version précédente : 1 ----- Révision : Entrée en vigueur : 09-12-2020 Version : 2

EL50 : Median effective level

ErC50 : EC50 en termes de diminution du taux de croissance

ErL50 : EL50 en termes de diminution du taux de croissance

EWC : Catalogue européen des déchets

LL50 : Taux létal médian

NA : Non applicable

NOEC : Concentration sans effet observé

NOEL : dose sans effet notable

NOELR : Taux de charge sans effet observé

N.O.S. : Not Otherwise Specified

OEL : Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme

Relation quantitative structure-activité (**QSAR**)

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

TWA : Moyenne pondérée dans le temps

VOC : Composés organiques volatils

DNEL : Derived No-Effet Level (REACH).

PNEC : Predicted No-Effet Concentration (REACH).

LC50 : Lethal concentration , 50 percent.

LD50 : Lethal dose, 50 percent.

NOAEL : No Observable Adverse Effect leved

vPvB: Très persistantes et très bio-accumulables;

NOAEC: Concentration sans effet nocif observé;

NOAEL Niveau sans effet nocif observé;

NOEC: concentration sans effet nocif observé;

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques;

PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques;

STEL: Valeur limite d'exposition à court terme:

UE: l'Union Européenne.

Origine des données utilisées :
Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des informations fournies par le fabricant.

Conseils relatifs à la formation :
Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être instruit selon cette fiche de sécurité

Classification :
Conformément au règlement (CE) 1272/2018 (CLP)

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.